



République française

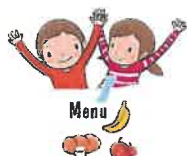
2022/2023

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY SUR LOIRE

## MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

### REGLEMENT GENERAL PERMANENT RESTAURANT SCOLAIRE

**A RETOURNER EN MAIRIE  
avec un RIB  
(si prélèv. automatique)**



#### CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION

Tous les enfants scolarisés à OUZOUER SUR LOIRE sont admis au restaurant scolaire, sous réserve que les enfants soient inscrits préalablement en Mairie.

Durant la pause méridienne, les enfants des 2 écoles sont sous la responsabilité de la commune. Pendant ce temps de prise en charge, les enfants pourront, à titre exceptionnel, quitter le restaurant scolaire seulement avec les représentants légaux, signalés lors de l'inscription ou avec une autorisation exceptionnelle signée des parents (majeurs uniquement).

Aucun menu de substitution ne sera servi. Cependant, les enfants présentant *une allergie alimentaire et ayant un PAI* pourront déjeuner au restaurant scolaire en se conformant aux conditions résumées ci-dessous :

- *la famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble) ;*
- *tous les éléments du repas doivent être parfaitement identifiés pour éviter toute erreur ou substitution ;*
- *il convient de respecter la chaîne du froid de la fabrication (ou l'achat) du repas jusqu'à la présentation à l'enfant mais un réfrigérateur et un four à micro-ondes spécifiques à ces situations ne sont pas nécessaires ;*
- *il convient de se reporter aux dispositions de la circulaire no 2002-004 du 3 janvier 2002 relative à "la sécurité des aliments : les bons gestes" qui précise les modalités suivantes concernant le transport et le stockage des aliments : les produits conservés au froid doivent être transportés, pour assurer un maintien à basse température pendant tout le temps du transport et éventuellement du stockage avant consommation, dans des glacières (caisses isothermes) ou des sacs isothermes : munis de plaques à accumulation de froid (plaques eutectiques) ou, à défaut, de bouteilles d'eau congelées, en quantité suffisante.*

*Avant consommation, dans l'enceinte de l'école, les produits qui nécessitent une conservation au froid doivent être entreposés dans le réfrigérateur lorsque cet équipement existe. À défaut, les produits sont laissés dans la caisse glacière ou le sac isotherme jusqu'au dernier moment. Pendant l'attente, les caisses ou sacs isothermes sont mis à l'abri de toute source de chaleur, à l'abri notamment du soleil.*

**Le prix de la prestation pour les enfants amenant leur repas du fait d'une allergie alimentaire sera de 0,50€.**

## **INSCRIPTIONS**

L'inscription est obligatoire avant toute fréquentation. Pour inscrire votre (vos) enfant(s), il suffit de télécharger le dossier d'inscription sur le site internet de la mairie ([www.ouzouersurloire.fr](http://www.ouzouersurloire.fr)) et de le rendre dûment complété à l'accueil de celle-ci.

Pièces à fournir pour l'inscription :

- Dossier d'inscription (fiche d'inscription et fiche sanitaire CERFA)
- Attestation d'assurance responsabilité civile et responsabilité individuelle pour activités extrascolaires

## **ATTENTION : IMPORTANT**

- Tout dossier incomplet sera refusé.
- Aucune inscription ne sera prise par téléphone.
- Aucune inscription ne sera prise en compte si vous n'êtes pas à jour des paiements.

Les repas doivent être réservés. La réservation se fait en remplissant la fiche de réservation téléchargeable sur le site internet de la mairie ([www.ouzouersurloire.fr](http://www.ouzouersurloire.fr)). Cette fiche est à remplir et à remettre à l'accueil périscolaire ou dans la boîte aux lettres du périscolaire ou à adresser par mail ([accueil.periscolaire@mairieouzouersurloire.fr](mailto:accueil.periscolaire@mairieouzouersurloire.fr)) au plus tard le mercredi soir précédant la semaine concernée.

Les annulations et/ou modifications sont possibles en remplissant une nouvelle fiche de réservation qui devra être rendue au plus tard le mercredi soir précédant la semaine à modifier.

Les inscriptions exceptionnelles et/ou de dernière minute sont possibles, sous réserve du respect par l'administration du taux réglementaire d'encadrement.

## **ABSENCES**

Tous les matins, un agent de la commune passera dans chaque classe pour noter les absences exceptionnelles de type maladie.

Un certificat médical devra être présenté au retour de l'enfant. Vous pourrez ainsi bénéficier de la déduction du prix du repas.

## **TARIFS DES REPAS**

Il est déterminé par délibération du conseil municipal, consultable au secrétariat de mairie ou sur le site internet [www.ouzouersurloire.fr](http://www.ouzouersurloire.fr)

**Les repas non réservés dans le respect du délai de réservation feront l'objet d'un supplément de 1€.**

**Les repas non annulés dans le respect du délai d'annulation seront facturés.**

Les repas ne seront pas facturés si l'enfant est absent pour :

- Raisons médicales,
- Cause de sorties scolaires ou d'absences des enseignants.

## **FACTURATION**

Une facture sera établie et envoyée (ou donnée) à chaque famille (ou à votre enfant) le 5 de chaque mois, terme échu.

## **REGLEMENT**

**A effectuer entre le 5 et 20 de chaque mois uniquement en Mairie :**

- soit par voie postale (uniquement les chèques, libellés à l'ordre du Trésor Public) à l'adresse suivante :
  - o Mairie, 38 Place de l'Hôtel de Ville, 45570 OUZOUER SUR LOIRE,
  - o Ou à déposer au secrétariat de Mairie aux jours et heures d'ouverture,
  - o ou dans la boîte aux lettres de la mairie, **en joignant le coupon en bas à gauche de la facture SANS L'AGRAFER**

- Soit par prélèvement automatique (compléter autorisation de prélèvement ci-dessous)
- Soit en espèces ; dans ce cas, venir obligatoirement à la mairie aux heures d'ouverture ; La facture sera alors tamponnée avec la date de règlement.

Réclamation : toute réclamation concernant la facturation, devra être effectuée auprès de la mairie, dans la semaine qui suit la réception de la facture. Après cette date, aucune réclamation ne sera reçue.

En cas de non-paiement dans le délai imparti de 15 jours, le recouvrement sera effectué par le Percepteur avant engagement de poursuites. La persistance du non-paiement sur une période de 2 mois, entraînera l'exclusion de l'enfant du restaurant scolaire (si nécessaire, s'adresser au service social de la mairie (CCAS).

### COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

Le temps du repas doit être une période de détente. Chaque enfant doit respecter les règles de vie élémentaires en collectivité ;

**En cas de non respect des règles de vie (dégradation du matériel/locaux ou mauvais comportement) :**

1. La famille ou le représentant de l'enfant recevra, de la part de la Mairie, un avertissement écrit
2. En cas de récidive, la famille ou le représentant de l'enfant sera reçu en mairie, par l'adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, et une mesure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Le Maire  
Marie-Madeleine HAMARD



---

### AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise la mairie d'Ouzouer sur Loire à effectuer le prélèvement par mode SEPA concernant la facturation cantine/garderie d'Ouzouer sur Loire **en y joignant un relevé d'identité bancaire.**  
**(sauf si déjà donné l'an passé)**

Nom :

Prénom

Adresse :

Date :

Signature

